

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

ARRETE PREFECTORAL N°2019 - 0928 du 22 JUIL. 2019
complémentaire à l'arrêté d'autorisation n°2013-1455 du 13 novembre 2013

**accordée à la SAS Les Fromageries Occitanes au lieu dit Veillac - commune de Lanobre
au titre des installations classées pour la protection de l'environnement**

**actualisant les rubriques de la nomenclature des installations classées,
et prenant en compte le combustible gaz de ville.**

LE PRÉFET DU CANTAL, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le Code de l'Environnement, notamment son livre V - titre I^{er} relatif aux installations classées pour la protection de l'Environnement,
- VU la nomenclature des installations classées, telle que définie à l'article L.511-2 du Code de l'Environnement,
- VU l'arrêté du 19 novembre 2009 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 4735,
- VU l'arrêté du 14 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 2921 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,
- VU l'arrêté du 24 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2230 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,
- VU l'arrêté du 3 août 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration au titre de la rubrique 2910,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013-1455 du 13 novembre 2013 autorisant l'exploitation d'une activité industrielle de fromagerie par la SAS Les Fromageries Occitanes, au lieu-dit "Veillac", sur la commune de Lanobre,
- VU le porter à connaissance du 22 novembre 2017 de la SAS Les Fromageries Occitanes pour le site de Lanobre, présenté par Madame Virginie Marcastel, responsable sécurité environnement, concernant les modifications apportées au système de refroidissement, et le courrier en complément du 20 décembre 2017 concernant l'actualisation de l'ensemble des rubriques du site de Lanobre,
- VU le porter à connaissance du 23 mai 2019 de la SAS Les Fromageries Occitanes, présenté par Madame Virginie Marcastel, responsable sécurité environnement, concernant la prise en compte pour le site de Lanobre de l'exploitation de l'installation de combustion fonctionnant au gaz de ville d'une puissance thermique nominale de 1,5 MW, à l'effet d'obtenir la prise d'un arrêté complémentaire afin d'actualiser les rubriques de la nomenclature des installations classées, suite à la modification de la rubrique 2910 par le décret n°2018-704 du 3 août 2018,

CONSIDÉRANT que cette installation est soumise à réglementation en application des articles L 511-1 et L.512-1 du code de l'environnement et qu'il revient au préfet, dans ce cadre, d'apprécier si les inconvénients liés au projet sont ou non acceptables au regard des intérêts mentionnés à l'article L 511-1 précité,

CONSIDÉRANT que les conditions d'aménagement et d'exploitation telles qu'elles sont définies par le présent arrêté, permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation tels que mentionnés à l'article L 511-1 du Code de l'Environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publique et pour la protection de la nature et de l'environnement,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du CANTAL,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – ACTUALISATION DES RUBRIQUES ICPE

Le tableau actualisé des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, correspondant aux activités pratiquées dans la fromagerie de la SAS les Fromageries Occitanes, site de Lanobre, est le suivant :

Rubriques	Installations	Superficie/Quantités/ Volumes/Puissances	Régime
2230-1	Lait (transformation)	96 000 litres de lait /j	Enregistrement
2910-A-2	Combustion	1,5 MW	Déclaration à contrôle périodique*
2921-b	Refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air	539 kW	Déclaration
4735-1-b	Ammoniac	1,3 tonnes	Déclaration
4718-2-b	Gaz inflammables liquéfiés de catégories 1 et 2	Bouteilles de gaz : 0,3 tonne	Non Classé
1511-3	Entrepôts frigorifiques	Frigo stockage de produits finis : 1040 m ³	Non Classé
2663-2	Stockage de [...] produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, [...]) cf note d'interprétation DPPR/SEI/GV-238 du 17/12/03	120 m ³	Non Classé

*Déclaration, soumise au contrôle périodique - La périodicité du contrôle est de cinq ans maximum. Toutefois, cette périodicité est portée à dix ans maximum pour les installations dont le système de "management environnemental" a été certifié conforme à la norme internationale ISO 14001 par un organisme de certification accrédité par le Comité français d'accréditation (COFRAC) ou par tout autre organisme d'accréditation signataire de l'accord de reconnaissance multilatéral établi par la coordination européenne des organismes d'accréditation ("European Cooperation for Accreditation" ou "EA").

ARTICLE 2 -

Les dispositions de cet arrêté préfectoral sont prises sans préjudice des autres législations en vigueur et réglementations applicables notamment le code de la santé publique dont les articles R1321-1 et suivants.

ARTICLE 3 - DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.
Il peut être déféré auprès du tribunal administratif de Clermont Ferrand :

- 1° Par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter du jour de notification du présent arrêté ;
- 2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3, dans un délai de quatre mois à compter de :

- a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44,
- b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Ces formalités peuvent également être effectuées de manière dématérialisée via le site internet : <https://www.telerecours.fr/>

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté ne sont pas recevables à déférer le dit arrêté à la juridiction administrative.

ARTICLE 4 - PUBLICITE

Conformément aux dispositions de l'article R. 181-44 du code de l'environnement :

1° Une copie de l'arrêté, concernant notamment les motifs qui ont fondé la décision ainsi que les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, est déposée à la mairie de Lanobre, et peut y être consultée ;

2° Un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de Lanobre pendant une durée minimum d'un mois ; procès - verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;

3° L'arrêté est adressé à chaque conseil municipal et aux autres autorités locales ayant été consultées en application de l'article R. 181-38 ;

4° L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture du Cantal pendant une durée minimale de quatre mois.

ARTICLE 5 - EXECUTION

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Cantal,
- Monsieur le maire de la commune de Lanobre,
- Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'environnement de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP),

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le directeur de la société Fromageries Occitanes, site de Lanobre.

Fait à Aurillac, le 22 JUIL. 2019

Pour le préfet et par délégation,

Le secrétaire général,



Charbel ABOUD